

Extrait du Registre aux délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du Lundi 07 mai 2024
Convocation du Mardi 30 avril 2024

Séance ordinaire

Membres en exercice : 11
Présents : 08
Absents excusés représentés : 3

Présidente de la séance, par délégation du Président : Mme Karine SKOTAREK, Vice-Présidente
Secrétaire de séance : Mme Maryline MARLIERE

Etaient présents :

M. Alain MENSION, Président du Conseil d'Administration,
MMmes Karine SKOTAREK – Pascaline VITELLARO – Maryline MARLIERE – Stéphanie LEMAIRE –
Jean-Michel FIRMIN – Pierre LABBE – Marie-Paule DELOFFRE.

Etaient absents excusés représentés : MMmes Marie-Louise LEMAIRE représentée par Pascaline VITELLARO
– Liliane DAQUET représentée par Karine SKOTAREK – Claude DEFLANDRE représenté par Jean-Michel
FIRMIN.

DCA_20240506-02 : Organisation et tarification du séjour au Mûr de Bretagne dans le cadre du
programme "Séniors en vacances 2024" de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Comme elle l'avait évoqué lors du précédent Conseil d'Administration, Mme la Vice-Présidente propose
aux administrateurs de délibérer sur l'organisation et la tarification du séjour en direction des personnes
âgées, qui se déroulera du 14 au 21 septembre 2024 au Mûr de Bretagne à GUERLEDAN.

Elle propose la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-8 et R. 123-
20,

Vu les propositions de séjours de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre
du programme Séniors en vacances 2024,

Considérant que l'ANCV propose des séjours destinés aux Séniors retraités dans le cadre du programme
Séniors en vacances 2024,

Considérant que l'ANCV alloue une aide financière à chacun des membres du foyer fiscal du Séniors, participant au séjour dont le revenu net imposable est inférieur au barème fixé dans la convention en fonction du nombre de parts fiscales ; que cette aide n'est allouée qu'une seule fois par année civile,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Raimbeaucourt souhaite organiser un séjour au Mûr de Bretagne à GUERLEDAN du 14 au 21 septembre 2024 prioritairement au profit des séniors de la commune auxquels s'ajouteront des séniors des communes extérieures afin de compléter l'autocar et ainsi minimiser le coût du transport, dans le cadre du programme Séniors en vacances 2024 de l'ANCV.

Il est proposé aux administrateurs :

Article 1 : d'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale de Raimbeaucourt à organiser un séjour au Mûr de Bretagne à GUERLEDAN du 14 au 21 septembre 2024, dans le cadre du programme Séniors en vacances 2024 de l'ANCV.

Article 2 : de fixer le tarif du séjour en pension complète (assurance et taxe de séjour comprises) comme suit :

| MÛR DE BRETAGNE A GUERLEDAN DU 14 AU 21 SEPTEMBRE 2024 | | |
|--|--------------------|------------------------|
| | Personne imposable | Personne non imposable |
| Hébergement 8j/7h | 461 € | 461 € |
| Aide de l'ANCV | ----- | -202 € |
| Offre MILEADE | -30 € | -30 € |
| Assurance | 13 € | 13 € |
| Taxe de séjour | 3,50 € | 3,50 € |
| Total hébergement | 447,50 € | 245,50 € |
| Chambre individuelle + complément assurance | 84 € + 3 € | 84 € + 3 € |
| Total hébergement en chambre individuelle | 534,50 € | 332,50 € |

Concernant le coût du transport, celui-ci sera fonction du nombre de participants sachant que le coût de l'autocar est fixé à 4 999 €/TTC pour le séjour.

Article 3 : de préciser qu'un acompte de 50 euros sera versé à la réservation du séjour. Cet acompte sera dû en cas d'annulation du séjour.

Article 4 : de préciser qu'en cas d'annulation à moins d'un mois avant la date du départ du séjour et à défaut de ne pas pouvoir remplacer la personne ne pouvant participer au séjour, la contribution du transport reste à la charge de la personne.

Article 5 : d'autoriser les participants à régler la totalité du séjour en trois mensualités.

Article 6 : de rappeler que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.

Mme la Vice-Présidente passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Mme Maryline MARLIERE



Par délégation du Président,
Mme Karine SKOTAREK
Vice-Présidente du CCAS



Publiée sur le site internet le 13/05/2024

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le



ID : 059-265904896-20240506-DCA_20240506_02-DE